

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1033 :**

Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°2 au marché du groupement de maîtrise d'oeuvre portant sur la modification du programme et coût définitif prévisionnel

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Michel FONTAINE

**Affaire n°22/1033 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°2 au marché du groupement de maîtrise d'oeuvre portant sur la modification du programme et coût définitif prévisionnel.**

*Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de la cuisine centrale d'une capacité de production de 7 000 repas / jours & du satellite réfectoire accueillant les élèves rationnaires de l'école élémentaire R. MONDON à Grands-Bois, un projet a été retenu suivant concours de concepteurs en 2017.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé, après concours, avec le Groupement LERICHE ARCHITECTURE (MANDATAIRE)/ OTEIS / AGORA / CIEA / BET CHADRIN / YCP / IN TERRA pour un montant 851 125,00 € HT, et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2017 (affaire n°32/1696).

Il est également rappelé que le montant prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre était de 6.050.000 €HT hors option (valeur janvier 2017).

Les différentes études nécessaires à l'aboutissement du projet ont été menées et ont conclu, à l'issue des appels d'offres travaux, à la passation des marchés de travaux suivant l'allotissement retenu (14 lots) et attribués par délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 & 12 mars 2021 (affaires n°7/293 & 8/360) et décisions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur suivant délégation (pour les MAPA) pour un montant total de 7 542 472,33 € HT (valeurs Mars 2021).

Cette évolution du coût prévisionnel est due principalement à des modifications de programme et à une complexité de prestations décidées par le Maître d'ouvrage au cours des études suivant propositions du maître d'œuvre, répondant aux exigences du besoin à satisfaire arrêté par le Maître d'ouvrage et portant principalement sur :

1. Des optimisations technologiques permettant un meilleur rendement énergétique des équipements retenus ;
2. Une qualité de certains équipements avec performances et durabilité accrue permettant un meilleur équilibre économique en coût d'entretien/maintenance ;
3. Une modification du process de production en mode liaison réfrigérée, dite liaison froide, pour 10 000 repas permettant de desservir l'ensemble des sites communaux à terme.

Sur cette base de l'évolution du montant prévisionnel des travaux et des différentes adaptations au programme retenues, le maître d'œuvre a sollicité l'arrêt du coût prévisionnel définitif de l'enveloppe financière conformément aux clauses de son contrat.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- d'acter les modifications de programme demandées par le Maître d'ouvrage en cours d'exécution des travaux,
- d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Au terme des négociations menées par la SEDRE sur la base des réclamations du Maître d'œuvre et en application des clauses régissant le contrat, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 02 décembre 2022, a émis un avis favorable sur l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre comme suit :

	MONTANT INITIAL	AVENANT N°1 (modification d'un cotraitant du groupement)	AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT Après avenants
TOTAL H.T. en €	851 125,00	Sans incidence financière	179 137,14 €	1 030 262,14
Montant T.V.A. en €	72 345,63		7 629,36 €	79 974,99
TOTAL T.T.C. en €	923 470,63		186 766,50 €	1 110 237,13

L'avenant n°2 représente une augmentation de + 21,05% par rapport au montant initial du marché.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 251 2313 19251002 47 23

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 précité ;
- D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°2 au marché du Groupement de maîtrise d'œuvre LERICHE ARCHITECTURE (MANDATAIRE) / OTEIS / AGORA / CIEA / BET CHADRIN / YCP / IN TERRA sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant,
- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1033-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022